FFESSM
COMMISSION
MÉDICALE ET DE PRÉVENTION

FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques dans le cadre Handisub

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à,

médecin, généraliste* du sport* diplômé de médecine subaquatique* fédéral* autre* :

Rayez la mention inutile*

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :** Prénom : Né(e) le

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

☐ **de l'ensemble des activités subaquatiques fédérales**

Ou bien seulement (cocher) **:** ☐ des activités de plongée en scaphandre autonome
☐ des activités en apnée
☐ de l'apnée en profondeur au-delà de 6 m
☐ des activités de nage avec accessoires

☐ **de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION** (spécifier en toute lettre) **:**

☐ **de la plongée sous-marine et des activités subaquatiques avec les limites et préconisations suivantes (**profondeur et durée maximales autorisées, courbe de sécurité, gaz respiré … à préciser**)**

Des conseils de prévention éventuels ont été délivrés en référence aux préconisations de la CMPN.

Règles de délivrance du CACI pour les Personnes en Situation de Handicap (PSH) :

Baptême (sans licence) sur un fond inférieur à 2 m, pas de CACI, si pas de réponse positive au questionnaire. Pour avoir accès au questionnaire cliquer ici : https://handisub.ffessm.fr

Pour la pratique, le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs.
1 : Pour un PSH atteint de troubles Neuro développementaux et/ou psychiques, le CACI peut être établi par tout médecin

2 : Pour un PSH atteint de troubles physiques ou sensoriels :
- Le premier CACI devra être établi par un médecin fédéral, ou DU ou DIU de médecine subaquatique, ou médecine physique et de réadaptation, ou médecin du sport.
- Les renouvellements pourront être établis par tout médecin.

Pour la pratique en compétition : le CACI annuel doit être délivré par un médecin fédéral, un médecin du sport ou un médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation.

NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal

Fait à : **Date :** **Signature et cachet :**

Cher Confrère

Vous recevez un pratiquant de nos activités fédérales subaquatiques en situation de handicap pour la délivrance de son certificat médical d'absence de contre-indication à sa pratique sportive.

La commission médicale et de prévention nationale met à disposition des médecins des préconisations relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, des conseils et recommandations relatives aux restrictions de pratique ainsi que les listes indicatives de contre-indication à nos disciplines sportives… que vous pouvez retrouver sur notre site internet : ***http://medical.ffessm.fr***
ou en scannant ce QR code :

Lors de la visite médicale, nous vous conseillons en particulier :

- *de prêter attention à la sphère ORL pour les pratiquants débutant surtout (audition,équipression tympanique, antécédents de chirurgie ORL), de recommander une bonne hygiène buccodentaire et la réalisation des soins dentaires nécessaires le cas échéant*
- *de prêter une attention particulière à la sphère cardio respiratoire (évaluation des facteurs de risques cardiovasculaires et contrôle de ceux-ci, évaluation des antécédents pulmonaires et respiratoires…)*

En cas de pathologie particulière, de facteurs de risques d'accident spécifique, des limitations de pratique ou un cursus de pratique adapté peuvent être recommandés et précisés sur le CACI.
En cas de doute, votre commission médicale régionale se tient à votre disposition pour vous aider dans vos prises de décision *: https://medical.ffessm.fr/trouver-un-medecin-federal*